



Comité Ethique et Bienveillance

OBJECTIFS

- ☑ Optimiser les pratiques bienveillantes à l'égard des personnes accompagnées
- ☑ Veiller à la professionnalisation des accompagnants
- ☑ Respecter la législation et les contraintes budgétaires

LE NUMERIQUE :
Un outil de coordination et d'accompagnement

L'évolution sociétale conduit à un virage numérique généralisé, une dimension digitale universelle.

Le numérique dans nos organisations est devenu incontournable. Il transforme totalement nos pratiques mais doit garantir le respect de nos missions respectives et nos valeurs associatives. Le numérique doit conduire à l'appropriation d'outils spécifiques exclusivement au service des personnes accompagnées et des professionnels dans un cadre légal et sécurisé et ne pas contribuer à la fracture sociale :

Trouvons l'équilibre
Accompagnons les personnes

Leviers

- Poursuivre le développement de l'adaptation et de l'accessibilité aux outils numériques (culture, handicap, âge...)
- Accompagner les personnes dans leurs démarches administratives pour faire valoir leurs droits ; faciliter l'accès à leurs données grâce au numérique : CAF, santé, scolarité, banque, dossier numérique...



- Garantir la conduite des parcours en favorisant la coopération et la coordination entre les différents acteurs via des systèmes numériques qui se parlent entre eux

Risques

- Lutter contre les addictions et le harcèlement numérique

Contraintes

- Faire évoluer les habitudes et prendre sereinement le virage numérique

Vigilances

- Accompagner et favoriser l'accès "vigilant" aux différentes sources d'information (culture et droit commun)
- Protéger et éduquer à l'utilisation des contenus (santé mentale, protection des données...)
- Contenir la fracture sociale



Opportunités

- Conduire les actions liées au parcours de la personne par le numérique et contribuer à son inclusion



- S'approprier et diffuser des pratiques éco-responsables (lutter contre la pollution numérique, protéger les données personnelles)
- Proposer des supports pédagogiques et adaptés (logiciels, équipements...)
- Favoriser la socialisation grâce aux réseaux sociaux pouvant conduire à l'inclusion



Avec l'outil, je peux faire comme les autres

Le professionnel : « J'ai droit à la déconnexion »

Je peux apprendre

Mon portable, c'est pour quand je m'ennuie

PAROLES
DES PERSONNES
ACCOMPAGNÉES
ET
DES PROFESSIONNELS



NOS PRINCIPES ÉTHIQUES

▶ Permettre à chaque personne d'exercer sa citoyenneté

Accès et utilisation des sources d'information conduisant la personne à être en capacité de faire valoir ses droits.

▶ Défendre le principe de neutralité

- Le numérique pour tous.
- Accès à ses propres données.

▶ Respecter la dignité humaine

- Garantir la protection des données personnelles.
- Accéder et communiquer les informations strictement utiles.

▶ Concourir au développement des personnes accompagnées

Garantir la conduite des parcours à l'aide d'outils numériques interopérables strictement adaptés aux besoins.

Respect des missions :

- Défendre l'accompagnement en présentiel
- Cultiver l'interaction humaine
- Développer la culture du discernement
- Utiliser l'outil numérique comme un moyen au service de nos missions

Protection des données personnelles et sensibles :

- Protéger la vie privée dans la sphère professionnelle
- Garantir un accès numérique sécurisé (identité numérique)

Droits et obligations :

- Préserver les professionnels d'une sollicitation excessive : Agir son droit à la déconnexion
- Respecter la charte Informatique associative

MOYENS des professionnels & de l'Association

Formation et équipements :

- Adapter le mode de communication
- Former aux outils et usages
- Assurer l'accès à des outils numériques adaptés

Environnement :

- Inciter les utilisateurs à des pratiques vertueuses

LA LÉGISLATION DU NUMÉRIQUE

LA CNIL (COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS) - [Loi Informatique & Libertés du 06.01.1978] :

4 missions :

- ▶ Informer et protéger les droits des personnes
- ▶ Accompagner la conformité des organismes publics et privés, conseiller les pouvoirs publics
- ▶ Anticiper les nouveaux usages et contribuer à l'innovation
- ▶ Contrôler et sanctionner les organismes non conformes au RGPD et à la loi Informatique et Libertés.

LE RGPD (RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES) vise la protection des données personnelles des citoyens : il encadre les collectes « Ne collectez que les données vraiment nécessaires », le traitement (sécurisez les données et identifiez les risques) et le stockage (durée de conservation)

des données. Il exige le consentement des individus et impose des sanctions en cas de non-conformité.

LA LOI REEN 2021 (RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTAL NUMÉRIQUE) limite l'impact écologique des technologies numériques en encourageant une utilisation plus responsable et durable.

DSA 2022 (DIGITAL SERVICE ACT) : Le Règlement européen 2022 définit les obligations des plateformes numériques (information, transparence, suspension des contenus illicites et protection de la vie privée et des mineurs).

LA CHARTE INFORMATIQUE ASSOCIATIVE fixe les règles d'utilisation des équipements et logiciels informatiques et s'impose aux salariés.

Quid de l'Intelligence Artificielle ?



Des petites vidéos sont disponibles sur internet : <https://www.1jour1actu.com/videos>